22 SEP. 2011
65 B 7000 3
A 4183

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 6 654 932 euros
siège social : 34725 ST FELIX DE LODEZ
RCS 896 520 038 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 31 AOUT 2011

Le 31 août 2011, à 11 heures, les membres du Directoire se sont réunis à ST FELIX DE LODEZ (34725), sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Antoine LECCIA
- Brigitte JEANJEAN
- Frédéric JEANJEAN
- Raymond PLANTADE

M. Michel LAROCHE, régulièrement convoqué, est absent.

M. Antoine LECCIA préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Mme Brigitte JEANJEAN assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le point suivant :

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Directoire.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le remboursement d'obligations remboursables en actions existantes ou à émettre émises le 17 février 2010 et l'augmentation corrélative du capital social.

Le Président rappelle au Directoire qu'aux termes d'une délibération en date du 17 février 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de deux millions six cent dix neuf mille sept cent vingt huit euros (2.619.728 €), divisé en cent soixante trois mille sept cent trente trois (163.733) obligations de 16 euros chacune de valeur nominale, remboursables automatiquement en actions, à raison de UNE (1) actions pour UNE (1) obligations le 31 août 2011 date d'échéance de l'emprunt.

Il rappelle également les conditions de l'émission arrêtées par l'Assemblée Générale.

Il indique au Directoire qu'à ce jour la **CM-CIC CAPITAL INVESTISSEMENT**, anciennement **BANQUE DE VIZILLE** qui a souscrit seul la totalité des obligations a demandé le

BJJ

remboursement de ses titres en actions et que, conformément au contrat d'émission, le Directoire doit constater, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions émises par remboursement d'obligations et doit apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Puis, il détaille au Directoire le bulletin de souscription reçus.

Le Directoire constate alors que :

- Le **CM-CIC CAPITAL INVESTISSEMENT**, anciennement **BANQUE DE VIZILLE** qui a souscrit la totalité des obligations, a demandé le remboursement de ses titres en actions et a souscrit en conséquence à 163.733 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de 327.466 euros ;
- ces 163.733 actions nouvelles ont été libérées en totalité par compensation de la créance représentée par les 163.733 obligations détenues ;
- la différence entre le montant nominal des obligations remboursées et le montant nominal des actions émises, soit 2.292.262 euros, constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société ;
- le capital est augmenté d'une somme de 327.466 euros par suite du remboursement de 163.733 obligations, et se trouve porté de 6.654.932 euros à 6.982.398 euros, divisé en 3.491.199 actions de 2 euros chacune, intégralement libérées ;
- conformément au contrat d'émission, les actions nouvelles sont créées jouissance courante et sont assimilées aux actions anciennes dés leur émission et jouissent des mêmes droits.

<u>Modification corrélative des statuts</u>

Le Directoire, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 – Apport
Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :
« *Lors d'une décision du Directoire en date du 31 août 2011, il a été procédé à une augmentation du capital d'un montant de 327.466 € par l'émission de 163.733 actions en remboursement des obligations remboursables en actions existantes ou à émettre créées l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2010* ».

Article 7 – Capital social
Cet article est dorénavant libellé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de 6.982.398 euros. Il est divisé en 3.491.199 actions de 2 euros chacune, intégralement libérées et toute de même catégorie, étant précisé que 127 511 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du code de commerce».*

BJJ

Le Directoire confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions gratuites aux personnes ci-dessus mentionnées, ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités légales y liées, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Le Président
M. Antoine LECCIA

Madame Brigitte JEANJEAN

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 13/09/2011 Bordereau n°2011/2 051 Case n°37 Ext 11232
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente

Agent administratif